



MAIRIE DE SAINTE-FOY-DE-PEYROLIÈRES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Haute-Garonne

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MARDI 20 SEPTEMBRE 2022

ORDRE DU JOUR :

FINANCES LOCALES

- Participation aux frais de scolarité de deux enfants scolarisés en classe élémentaire ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire),
- Approbation des travaux d'urbanisation de la RD 632– Annule et remplace,
- Ouverture d'une ligne de trésorerie,

DOMAINE ET PATRIMOINE

- Vente d'un terrain du lotissement du Clos du Trujol : Approbation de la vente et versement des honoraires au mandataire ,
- Vente d'un terrain au lieu-dit « Le Parayre » : Approbation de la vente et versement des honoraires au mandataire,

COMMANDE PUBLIQUE

- Construction du complexe scolaire élémentaire : Déclaration de sous-traitance – Lot 6 CVC – PLOMBERIE - SANITAIRES : Modification du montant sous-traité,
- Construction du complexe scolaire élémentaire : Déclaration de sous-traitance – Lot 2 GROS-ŒUVRE – FONDATIONS,
- Construction du complexe scolaire élémentaire : Déclaration de sous-traitance – Lot 6 CVC – PLOMBERIE – SANITAIRES,

FONCTION PUBLIQUE

- Suppression d'un emploi à temps non complet (30 h) relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux et création d'un emploi à temps complet relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,
- Mise à jour du tableau des effectifs,

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

- Forêts communales relevant du régime forestier : Approbation de l'état d'assiette 2023,

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE SAINTE-FOY-DE-PEYROLIÈRES <i>Département de la Haute-Garonne Arrondissement de Muret</i>	Acte rendu exécutoire de plein droit <input checked="" type="checkbox"/> Affichage <input checked="" type="checkbox"/> Notification
---	--	--

Le 20 septembre 2022 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie sous la présidence de Monsieur François VIVES, Maire.

<p style="text-align: center;">Séance du 20 septembre 2022</p> <p style="text-align: center;">Acte n° 49-2022/7.1</p> <p>Conseillers en exercice : 19 Présents : 16 Votants : 19 Absents excusés et représentés : 3 Date de convocation : 15/09/2022 Date d'affichage : 15/09/2022</p>	<p>Présents : François VIVES - Véronique PORTE - Pascal DELCOUDERC - Dominique GUYS - Michel BRON - Isabelle BANACHE - Corinne BRIQUET - Carole CALL - Sylvie DUPIN - Jacques ESTIBALS - Patrice LONG - Aline MARTRES - Carole PELLETIER - Gérard ROLLAND - Alain VIGNAUX Marie-Noëlle VISE</p> <p>Procuration(s) : Antoine KAUFFEISEN à Dominique GUYS, Frédéric NOUIS à Pascal DELCOUDERC, Isabelle ROQUEBERT François VIVES,</p> <p>Secrétaire : Véronique PORTE</p>
<p style="text-align: center;">Objet :</p>	<p>FINANCES LOCALES</p> <p>PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITE DE DEUX ENFANTS SCOLARISES EN CLASSE ELEMENTAIRE ULIS (UNITE LOCALISEE POUR L'INCLUSION SCOLAIRE)</p>

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi 2015-991 du 7 août 2015 pose le principe selon lequel, lorsque les écoles élémentaires et maternelles publiques reçoivent les élèves domiciliés dans plusieurs communes, les dépenses d'entretien et de fonctionnement relatives à ces élèves sont partagées entre ces communes.

Lorsqu'une commune peut scolariser tous les enfants résidents sur son territoire, elle n'est pas tenue de participer aux charges liées à l'accueil des enfants dans les écoles situées en dehors de celui-ci sauf accord préalable du Maire de la commune de résidence et sauf exception prévue par les textes.

Par courrier en date du 18 juillet 2022, la Mairie de Fontenilles nous informe que deux enfants de la commune ont été scolarisés au titre de l'année scolaire 2021-2022 en classe ULIS Élémentaire (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire) dans une école fontenilloise.

Les élèves orientés en ULIS sont ceux qui, en plus des aménagements et adaptations pédagogiques et des mesures de compensation mis en œuvre par les équipes éducatives, nécessitent un enseignement adapté dans le cadre de regroupements et dont le handicap ne permet pas d'envisager une scolarisation individuelle continue dans une classe ordinaire.

Chaque élève scolarisé au titre des ULIS bénéficie, selon ses possibilités, de temps de scolarisation dans une classe de l'établissement scolaire où il peut effectuer des apprentissages scolaires à un rythme proche de celui des autres élèves.

Le dispositif ULIS n'étant pas présent sur la commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières, la commune de Fontenilles demande une participation pondérée de 1 084,81 euros par enfant conformément à la délibération qu'elle a adoptée le 5 juillet 2022.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver la participation aux frais de scolarité demandée par la commune de Fontenilles et d'autoriser la signature de la convention de participation.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** :

- **D'ACCEPTER** le principe de participation aux frais de scolarité des deux enfants scolarisés en classe ULIS dans une autre commune ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de participation avec la commune de Fontenilles ;
- **D'INSCRIRE** la dépense au budget communal.

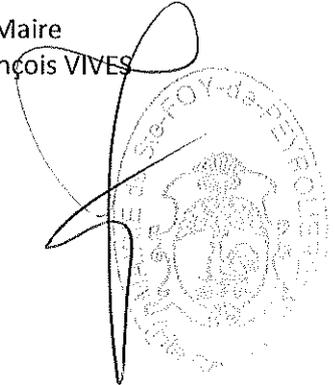
VOTE	Pour :	19	
	Contre :	0	
	Abstention :	0	

Ainsi fait en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures,

Pour extrait conforme,

Le Maire
François VIVES



	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES <i>Département de la Haute-Garonne Arrondissement de Muret</i>	Acte rendu exécutoire de plein droit <input checked="" type="checkbox"/> Affichage <input checked="" type="checkbox"/> Notification
---	--	--

Le 20 septembre 2022 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie sous la présidence de Monsieur François VIVES, Maire.

<p style="text-align: center;">Séance du 20 septembre 2022</p> <p style="text-align: center;">Acte n° 50-2022/7.1</p> <p>Conseillers en exercice : 19 Présents : 16 Votants : 19 Absents excusés et représentés : 3 Date de convocation : 15/09/2022 Date d'affichage : 15/09/2022</p>	<p>Présents : François VIVES - Véronique PORTE - Pascal DELCOUDERC - Dominique GUYS - Michel BRON - Isabelle BANACHE - Corinne BRIQUET - Carole CALL - Sylvie DUPIN - Jacques ESTIBALS - Patrice LONG - Aline MARTRES - Carole PELLETIER - Gérard ROLLAND - Alain VIGNAUX Marie-Noëlle VISE</p> <p>Procuration(s) : Antoine KAUFFEISEN à Dominique GUYS, Frédéric NOUIS à Pascal DELCOUDERC, Isabelle ROQUEBERT François VIVES,</p> <p>Secrétaire : Véronique PORTE</p>
<p style="text-align: center;">Objet :</p>	<p style="text-align: center;">FINANCES LOCALES</p> <p style="text-align: center;">APPROBATION DES TRAVAUX D'URBANISATION DE LA RD 632 (ANNULE ET REMPLACE)</p>

Monsieur le Maire rappelle la délibération 31-2022 du 14 juin 2022 portant sur l'approbation du phasage prévisionnel des travaux d'urbanisation de la RD 632 et sur la demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

Il indique que, suite à de récentes réunions avec le bureau d'études ATELIER INFRA et avec le Conseil Départemental de la Haute-Garonne, un chiffrage affiné du projet a été communiqué à la commune.

Cette nouvelle étude permettrait non seulement d'intégrer la phase 1 et la phase 2 telles qu'évoquées précédemment à un coût inférieur à celui qui était initialement projeté mais aussi de prendre en compte la phase 3 relative aux places de stationnement sur la partie basse de l'avenue du 19 mars 1962.

La tranche 1, d'un montant de 131 264 euros HT contre 147 849 euros HT inscrits précédemment, comprendrait la création des stationnements en centre-bourg, la reprise du piétonnier en centre-bourg, la reprise du réseau pluvial, etc.

Les travaux pourraient être entrepris dès la fin de l'année 2022.

La tranche 2 et la tranche 3, prévues dès 2023 pour un montant total de 168 690 euros HT contre un montant initial de 211 140 euros HT pour la seule tranche 2, comprendraient la création du cheminement piétonnier le long des platanes, la reprise du piétonnier le long de la RD et la création de places de stationnement sur la partie basse de l'avenue.

Après avoir présenté le projet modifié dans sa globalité, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le nouveau phasage prévisionnel des travaux et de l'autoriser à solliciter auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne le versement des subventions au taux maximum applicable en la matière.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** le projet tel que présenté ci-dessus,
- **D'APPROUVER** la réalisation de la tranche 1 pour un montant de 131 264 € HT dès 2022 et la réalisation des tranches 2 et 3 pour un montant de 168 690 € HT dès 2023,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter du Conseil Départemental de la Haute-Garonne le versement des subventions au taux maximum applicable en la matière,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec le Conseil Départemental de la Haute-Garonne et toutes les pièces se rapportant à ce dossier,
- **D'ANNULER ET DE REMPLACER** par la présente la délibération 31-2022 du 14 juin 2022 portant sur le même objet.

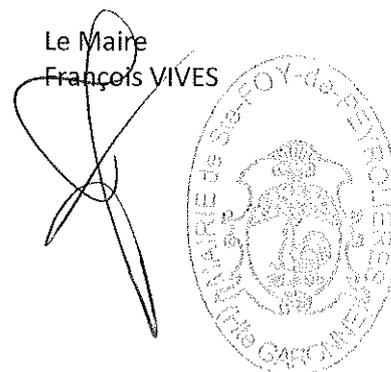
VOTE	Pour :	19	
	Contre :	0	
	Abstention :	0	

Ainsi fait en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures,

Pour extrait conforme,

Le Maire
François VIVES



	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE SAINTE-FOY-DE-PEYROLIÈRES <i>Département de la Haute-Garonne Arrondissement de Muret</i>	Acte rendu exécutoire de plein droit <input checked="" type="checkbox"/> Affichage <input checked="" type="checkbox"/> Notification
---	--	--

Le 20 septembre 2022 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie sous la présidence de Monsieur François VIVES, Maire.

<p style="text-align: center;">Séance du 20 septembre 2022</p> <p style="text-align: center;">Acte n° 51-2022/7.3</p> <p>Conseillers en exercice : 19 Présents : 16 Votants : 19 Absents excusés et représentés : 3 Date de convocation : 15/09/2022 Date d'affichage : 15/09/2022</p>	<p>Présents : François VIVES - Véronique PORTE - Pascal DELCOUDERC - Dominique GUYS - Michel BRON - Isabelle BANACHE - Corinne BRIQUET - Carole CALL - Sylvie DUPIN - Jacques ESTIBALS - Patrice LONG - Aline MARTRES - Carole PELLETIER - Gérard ROLLAND - Alain VIGNAUX Marie-Noëlle VISE</p> <p>Procuration(s) : Antoine KAUFFEISEN à Dominique GUYS, Frédéric NOUIS à Pascal DELCOUDERC, Isabelle ROQUEBERT François VIVES,</p> <p>Secrétaire : Véronique PORTE</p>
<p style="text-align: center;">Objet :</p>	<p style="text-align: center;">FINANCES LOCALES</p> <p style="text-align: center;">OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE</p>

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, comme prévu lors du lancement du projet, le nouveau complexe scolaire élémentaire a ouvert ses portes aux enfants et aux enseignants début septembre.

Ce nouvel ensemble pédagogique étant maintenant terminé, les entreprises commencent à transmettre les dernières factures relatives à leurs prestations alors même que les subventions notifiées à la commune par les différents partenaires ne sont encore que partiellement versées.

Afin de ne pas fragiliser le budget municipal, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'ouvrir une ligne de trésorerie auprès d'un établissement bancaire pour compenser le décalage des ressources provoqué par les retards de versement des subventions.

Monsieur le Maire précise que la ligne de trésorerie, qui est un concours bancaire à court terme, permet de payer les dépenses de fonctionnement dans les limites d'un plafond fixé à l'avance. Il s'agit d'une réponse immédiate à un besoin de trésorerie.

Il est rappelé que les crédits procurés par une ligne de trésorerie n'ont pas pour vocation de financer l'investissement et ne procurent aucune ressource budgétaire. Ils financent le décalage temporaire entre le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes. La ligne de trésorerie est destinée à faire face à un besoin de fonds ponctuel. Il s'agit d'un droit de tirage permanent dont bénéficie la collectivité auprès de l'organisme prêteur dans la limite d'un plafond et d'une durée négociés dans le contrat et avec une mise à disposition immédiate des fonds. Les flux sont inscrits hors budget, en classe 5 : comptes financiers. En revanche les frais financiers qu'elle génère apparaissent dans le budget et doivent donc être financés par une recette propre.

Après consultation des établissements bancaires, il apparaît que l'offre du Crédit Agricole est la plus intéressante, selon les caractéristiques ci-dessous :

Montant : 190 000 euros

Taux variable : basé sur l'EURIBOR 3 mois moyenné

Marge fixe : 1.80%

Durée : 12 mois

Frais de dossier : 380€.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à signer cette demande d'ouverture d'une ligne de trésorerie auprès du CREDIT AGRICOLE selon les modalités exposées ci-dessus.

Oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE** :

- **D'AUTORISER** l'ouverture d'une ligne de trésorerie au Crédit Agricole pour un montant maximum de 190 000€ sur 12 mois maximum selon les caractéristiques susvisées ;
- **DE PRENDRE** l'engagement pendant toute la durée du prêt de créer et de mettre en recouvrement les contributions directes nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les document relatifs à ce dossier.

VOTE	Pour :	19	
	Contre :	0	
	Abstention :	0	

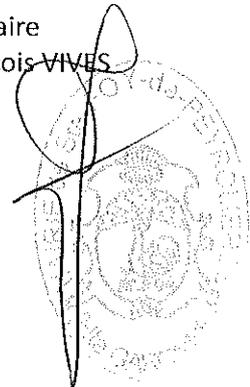
Ainsi fait en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures,

Pour extrait conforme,

Le Maire

François VIVES



	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES <i>Département de la Haute-Garonne Arrondissement de Muret</i>	Acte rendu exécutoire de plein droit <input checked="" type="checkbox"/> Affichage <input checked="" type="checkbox"/> Notification
---	--	--

Le 20 septembre 2022 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie sous la présidence de Monsieur François VIVES, Maire.

<p style="text-align: center;">Séance du 20 septembre 2022</p> <p style="text-align: center;">Acte n° 52-2022/3.6</p> <p>Conseillers en exercice : 19 Présents : 16 Votants : 19 Absents excusés et représentés : 3 Date de convocation : 15/09/2022 Date d'affichage : 15/09/2022</p>	<p>Présents : François VIVES - Véronique PORTE - Pascal DELCOUDERC - Dominique GUYS - Michel BRON - Isabelle BANACHE - Corinne BRIQUET - Carole CALL - Sylvie DUPIN - Jacques ESTIBALS - Patrice LONG - Aline MARTRES - Carole PELLETIER - Gérard ROLLAND - Alain VIGNAUX Marie-Noëlle VISE</p> <p>Procuration(s) : Antoine KAUFFEISEN à Dominique GUYS, Frédéric NOUIS à Pascal DELCOUDERC, Isabelle ROQUEBERT François VIVES,</p> <p>Secrétaire : Véronique PORTE</p>
<p style="text-align: center;">Objet :</p>	<p style="text-align: center;">DOMAINE ET PATRIMOINE</p> <p style="text-align: center;">VENTE D'UN TERRAIN DU LOTISSEMENT DU CLOS DU TRUJOL : APPROBATION DE LA VENTE ET VERSEMENT DES HONORAIRES AU MANDATAIRE</p>

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération 54-2021 du 7 décembre 2021 relative à la révision du prix de vente des terrains situés au lotissement du « Clos du Trujol ».

Il informe l'assemblée que le lot n° 2 d'une contenance de 1 164 m² a fait l'objet le 22 juillet dernier de la signature d'une promesse de vente en l'étude de Maître JULIEN, Notaire à PUJAUDRAN (32) au prix de 115 000 € TTC.

Il indique par ailleurs que le prix de vente susmentionnée est cohérent avec l'avis rendu le 27 avril 2022 par le Pôle d'Évaluation Domaniale qui a confirmé l'estimation de la valeur vénale de ce terrain à 110 580 euros avec une marge dite de négociation de 10 %.

Monsieur le Maire indique que les honoraires du mandataire IAD pour cette opération s'élèvent à 3 250 euros TTC.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'approuver la vente du lot n° 2 du lotissement du « Clos du Trujol » et d'approuver le versement des honoraires à la société IAD.

Oùï l'exposé, le Conseil Municipal **DECIDE** :

- **D'APPROUVER**, conformément à l'évaluation faite par le Pôle d'Évaluation Domaniale, la vente du lot n° 2 du lotissement du « Clos du Trujol » au prix de 115 000 euros TTC ;
- **D'APPROUVER** le versement des honoraires s'élevant à 3 250 euros TTC à la société IAD ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier.

VOTE	Pour :	19	
	Contre :	0	
	Abstention :	0	

Envoyé en préfecture le 21/09/2022

Reçu en préfecture le 21/09/2022

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 031-213104813-20220920-52_2022-DE

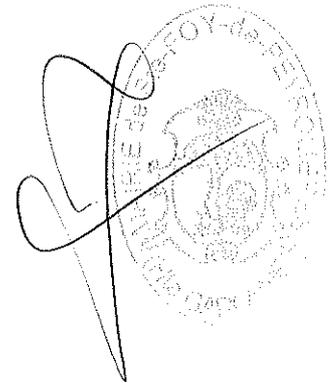
Ainsi fait en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures,

Pour extrait conforme,

Le Maire

François VIVES



	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES <i>Département de la Haute-Garonne Arrondissement de Muret</i>	Acte rendu exécutoire de plein droit <input checked="" type="checkbox"/> Affichage <input checked="" type="checkbox"/> Notification
---	--	--

Le 20 septembre 2022 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie sous la présidence de Monsieur François VIVES, Maire.

<p style="text-align: center;">Séance du 20 septembre 2022</p> <p style="text-align: center;">Acte n° 53-2022/3.6</p> <p>Conseillers en exercice : 19 Présents : 16 Votants : 19 Absents excusés et représentés : 3 Date de convocation : 15/09/2022 Date d'affichage : 15/09/2022</p>	<p>Présents : François VIVES - Véronique PORTE - Pascal DELCOUDERC - Dominique GUYS - Michel BRON - Isabelle BANACHE - Corinne BRIQUET - Carole CALL - Sylvie DUPIN - Jacques ESTIBALS - Patrice LONG - Aline MARTRES - Carole PELLETIER - Gérard ROLLAND - Alain VIGNAUX Marie-Noëlle VISE</p> <p>Procuration(s) : Antoine KAUFFEISEN à Dominique GUYS, Frédéric NOUIS à Pascal DELCOUDERC, Isabelle ROQUEBERT François VIVES,</p> <p>Secrétaire : Véronique PORTE</p>
<p style="text-align: center;">Objet :</p>	<p style="text-align: center;">DOMAINE ET PATRIMOINE</p> <p style="text-align: center;">VENTE D'UN TERRAIN AU LIEU-DIT « LE PARAYRE » : APPROBATION DE LA VENTE ET VERSEMENT DES HONORAIRES AU MANDATAIRE</p>

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération 67-2020 du 15 décembre 2020 relative à l'approbation du projet de cession d'un terrain communal situé au lieu-dit «Le Parayre » pour un montant de 160 000 euros.

Il informe l'assemblée qu'un acquéreur potentiel s'est déclaré auprès de la société IAD et s'est dit intéressé pour acheter le bien pour un montant de 160 000 euros TTC.

Il indique par ailleurs que le prix de vente susmentionnée est cohérent avec l'avis rendu le 27 avril 2022 par le Pôle d'Évaluation Domaniale qui a confirmé l'estimation de la valeur vénale de ce terrain à 150 000 euros avec une marge dite de négociation de 10 %.

Monsieur le Maire indique que les honoraires du mandataire IAD pour cette opération s'élèvent à 8 000 euros TTC.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'approuver la vente du terrain sis lieu-dit « le Parayre », cadastré B250, B249 (pour partie) et B831, d'une contenance d'environ 2 498 m² au prix de 160 000 euros TTC et d'approuver le versement des honoraires à la société IAD.

Où l'exposé, le Conseil Municipal **DECIDE** :

- **D'APPROUVER**, conformément à l'évaluation faite par le Pôle d'Évaluation Domaniale, la vente du terrain communal situé au lieu-dit «Le Parayre » au prix de 160 000 euros TTC ;
- **D'APPROUVER** le versement des honoraires s'élevant à 8 000 euros TTC à la société IAD ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier.

VOTE	Pour :	15	Patrice LONG, Aline MARTRES, Gérard ROLLAND, Marie-Noëlle VISE
	Contre :	4	
	Abstention :	0	

Envoyé en préfecture le 21/09/2022

Reçu en préfecture le 21/09/2022

Affiché le

ID : 031-213104813-20220920-53_2022-DE



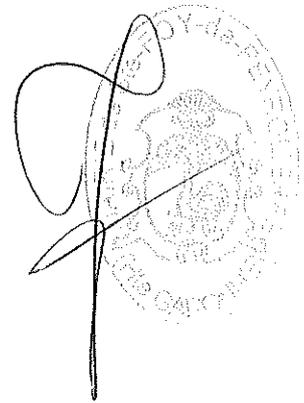
Ainsi fait en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures,

Pour extrait conforme,

Le Maire

François VIVES



	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES <i>Département de la Haute-Garonne Arrondissement de Muret</i>	Acte rendu exécutoire de plein droit <input checked="" type="checkbox"/> Affichage <input checked="" type="checkbox"/> Notification
---	--	--

Le 20 septembre 2022 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie sous la présidence de Monsieur François VIVES, Maire.

<p style="text-align: center;">Séance du 20 septembre 2022</p> <p style="text-align: center;">Acte n° 54-2022/1.1</p> <p>Conseillers en exercice : 19 Présents : 16 Votants : 19 Absents excusés et représentés : 3 Date de convocation : 15/09/2022 Date d'affichage : 15/09/2022</p>	<p>Présents : François VIVES - Véronique PORTE - Pascal DELCOUDERC - Dominique GUYS - Michel BRON - Isabelle BANACHE - Corinne BRIQUET - Carole CALL - Sylvie DUPIN - Jacques ESTIBALS - Patrice LONG - Aline MARTRES - Carole PELLETIER - Gérard ROLLAND - Alain VIGNAUX Marie-Noëlle VISE</p> <p>Procuration(s) : Antoine KAUFFEISEN à Dominique GUYS, Frédéric NOUIS à Pascal DELCOUDERC, Isabelle ROQUEBERT François VIVES,</p> <p>Secrétaire : Véronique PORTE</p>
<p style="text-align: center;">Objet :</p>	<p style="text-align: center;">COMMANDE PUBLIQUE</p> <p style="text-align: center;">CONSTRUCTION DU COMPLEXE SCOLAIRE ELEMENTAIRE : DECLARATION DE SOUS-TRAITANCE – LOT 6 CVC – PLOMBERIE - SANITAIRES : MODIFICATION DU MONTANT SOUS-TRAITE</p>

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération N°19-2021 du 13 avril 2021 portant attribution du lot 6 – CVC-PLOMBERIE-SANITAIRES du marché de construction du nouveau complexe scolaire élémentaire à l'entreprise JUSTUMUS domiciliée 9 Rue Marc Chagall - 32000 AUCH, pour un montant HT de 381 552,50 €.

Il rappelle également que, par délibération 22-2022 du 29 mars 2022 le conseil municipal a approuvé la déclaration de sous-traitance faite par l'entreprise JUSTUMUS pour la réalisation des travaux de régulation de la Gestion Technique Centralisée (GTC) par la société THERMILEC, domiciliée 44 rue Bayard à TOULOUSE (31000) pour un montant maximum HT/TTC de 15 500,00 euros (autoliquidation de TVA) avec paiement direct au sous-traitant.

Par courrier en date du 9 juin 2022, l'entreprise JUSTUMUS a informé la commune de travaux GTC supplémentaires confiés à l'entreprise THERMILEC.

L'entreprise JUSTUMUS propose donc d'augmenter le montant de la sous-traitance déjà consentie pour le porter à **17 355,22 euros** HT/TTC (autoliquidation de TVA) avec paiement direct au sous-traitant.

Considérant que ces déclarations de sous-traitance ne modifient ni l'économie générale du marché, ni le montant HT du lot susvisé et que l'entreprise JUSTUMUS reste seule responsable de l'ensemble des prestations exécutées au titre du marché par elle-même et par ses sous-traitants, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur ces déclarations.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil Municipal **DECIDE** :

- **D'ACCEPTER** la déclaration modificative de sous-traitance de l'entreprise JUSTUMUS pour la réalisation des travaux de régulation de la Gestion Technique Centralisée (GTC) par la société THERMILEC, domiciliée 44 rue Bayard à TOULOUSE (31000) ;

- **DE PORTER** le montant maximum HT/TTC de sous-traitance à **17 355,22 euros** (autoliquidation de TVA) avec paiement direct au sous-traitant
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

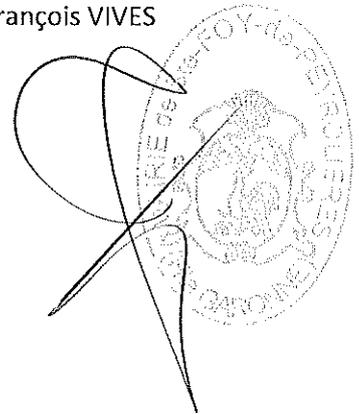
VOTE	Pour :	18	
	Contre :	0	
	Abstention :	1	Gérard ROLLAND

Ainsi fait en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures,

Pour extrait conforme,

Le Maire
François VIVES



	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES <i>Département de la Haute-Garonne Arrondissement de Muret</i>	Acte rendu exécutoire de plein droit <input checked="" type="checkbox"/> Affichage <input checked="" type="checkbox"/> Notification
---	--	--

Le 20 septembre 2022 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie sous la présidence de Monsieur François VIVES, Maire.

<p style="text-align: center;">Séance du 20 septembre 2022</p> <p style="text-align: center;">Acte n° 55-2022/1.1</p> <p>Conseillers en exercice : 19 Présents : 16 Votants : 19 Absents excusés et représentés : 3 Date de convocation : 15/09/2022 Date d'affichage : 15/09/2022</p>	<p>Présents : François VIVES - Véronique PORTE - Pascal DELCOUDERC - Dominique GUYS - Michel BRON - Isabelle BANACHE - Corinne BRIQUET - Carole CALL - Sylvie DUPIN - Jacques ESTIBALS - Patrice LONG - Aline MARTRES - Carole PELLETIER - Gérard ROLLAND - Alain VIGNAUX Marie-Noëlle VISE</p> <p>Procuration(s) : Antoine KAUFFEISEN à Dominique GUYS, Frédéric NOUIS à Pascal DELCOUDERC, Isabelle ROQUEBERT François VIVES,</p> <p>Secrétaire : Véronique PORTE</p>
<p style="text-align: center;">Objet :</p>	<p style="text-align: center;">COMMANDE PUBLIQUE</p> <p style="text-align: center;">CONSTRUCTION DU COMPLEXE SCOLAIRE ELEMENTAIRE : DECLARATION DE SOUS-TRAITANCE – LOT 2 GROS-CŒUVRE – FONDATIONS</p>

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération 19-2021 du 13 avril 2021 portant attribution du lot 2 – GROS-CŒUVRE / FONDATIONS du marché de construction du nouveau complexe scolaire élémentaire à l'entreprise BOURDARIOS, domiciliée 60 Boulevard de Thibaud à TOULOUSE (31083), pour un montant HT de 1 829 748,35 €

Par demande écrite reçue en mairie le 15 juin 2022, l'entreprise BOURDARIOS fait part à la commune de son intention de sous-traiter les travaux de peinture extérieure à la SAS LORENZI, domiciliée 2 avenue Gutenberg à PORTET SUR GARONNE (31120) pour un montant maximum HT/TTC de **33 125,00 euros** (autoliquidation de TVA) avec paiement direct au sous-traitant.

Considérant que cette déclaration de sous-traitance ne modifie ni l'économie générale du marché, ni le montant HT du lot susvisé et que l'entreprise BOURDARIOS reste seule responsable de l'ensemble des prestations exécutées au titre du marché par elle-même et par ses sous-traitants, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur cette déclaration.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil Municipal **DECIDE** :

- **D'ACCEPTER** la déclaration de sous-traitance de l'entreprise BOURDARIOS pour la réalisation des travaux de peinture extérieure par la SAS LORENZI, domiciliée 2 avenue Gutenberg à PORTET SUR GARONNE (31120) pour un montant maximum HT/TTC de **33 125,00 euros** (autoliquidation de TVA) avec paiement direct au sous-traitant.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

VOTE	Pour :	18	
	Contre :	0	
	Abstention :	1	Gérard ROLLAND

Envoyé en préfecture le 21/09/2022

Reçu en préfecture le 21/09/2022

Affiché le

ID : 031-213104813-20220920-55_2022-DE



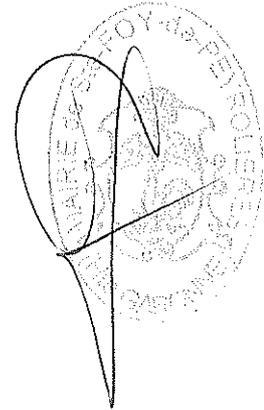
Ainsi fait en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures,

Pour extrait conforme,

Le Maire

François VIVES



	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES <i>Département de la Haute-Garonne Arrondissement de Muret</i>	Acte rendu exécutoire de plein droit <input checked="" type="checkbox"/> Affichage <input checked="" type="checkbox"/> Notification
---	--	--

Le 20 septembre 2022 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie sous la présidence de Monsieur François VIVES, Maire.

<p style="text-align: center;">Séance du 20 septembre 2022</p> <p style="text-align: center;">Acte n° 56-2022/1.1</p> <p>Conseillers en exercice : 19 Présents : 16 Votants : 19 Absents excusés et représentés : 3 Date de convocation : 15/09/2022 Date d'affichage : 15/09/2022</p>	<p>Présents : François VIVES - Véronique PORTE - Pascal DELCOUDERC - Dominique GUYS - Michel BRON - Isabelle BANACHE - Corinne BRIQUET - Carole CALL - Sylvie DUPIN - Jacques ESTIBALS - Patrice LONG - Aline MARTRES - Carole PELLETIER - Gérard ROLLAND - Alain VIGNAUX Marie-Noëlle VISE</p> <p>Procuration(s) : Antoine KAUFFEISEN à Dominique GUYS, Frédéric NOUIS à Pascal DELCOUDERC, Isabelle ROQUEBERT François VIVES,</p> <p>Secrétaire : Véronique PORTE</p>
<p style="text-align: center;">Objet :</p>	<p style="text-align: center;">COMMANDE PUBLIQUE</p> <p style="text-align: center;">CONSTRUCTION DU COMPLEXE SCOLAIRE ELEMENTAIRE : DECLARATION DE SOUS-TRAITANCE – LOT 6 CVC – PLOMBERIE – SANITAIRES</p>

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération 19-2021 du 13 avril 2021 portant attribution du lot 6 – CVC-PLOMBERIE-SANITAIRES du marché de construction du nouveau complexe scolaire élémentaire à l'entreprise JUSTUMUS domiciliée 9 Rue Marc Chagall - 32000 AUCH pour un montant HT de 381 552,50 €.

Par demande écrite reçue en mairie le 19 juillet 2022, l'entreprise JUSTUMUS fait part à la commune de son intention de sous-traiter les travaux de traitement calorifuge de la chaufferie à la SAS PINHEIRO TOULOUSE, domiciliée 6 rue du Midi à FROUZINS (31270) pour un montant maximum HT/TTC de **2 700,00 euros** (autoliquidation de TVA) avec paiement direct au sous-traitant.

Considérant que cette déclaration de sous-traitance ne modifie ni l'économie générale du marché, ni le montant HT du lot susvisé et que l'entreprise JUSTUMUS reste seule responsable de l'ensemble des prestations exécutées au titre du marché par elle-même et par ses sous-traitants, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur cette déclaration.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil Municipal **DECIDE** :

- **D'ACCEPTER** la déclaration de sous-traitance de l'entreprise JUSTUMUS pour la réalisation des travaux de traitement calorifuge de la chaufferie par la SAS PINHEIRO TOULOUSE, domiciliée 6 rue du Midi à FROUZINS (31270) pour un montant maximum HT/TTC de **2 700,00 euros** (autoliquidation de TVA) avec paiement direct au sous-traitant.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier

VOTE	Pour :	18	
	Contre :	0	
	Abstention :	1	Gérard ROLLAND

Envoyé en préfecture le 21/09/2022

Reçu en préfecture le 21/09/2022

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 031-213104813-20220920-56_2022-DE

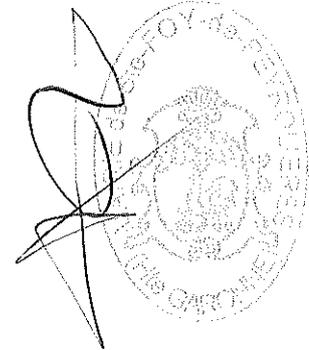
Ainsi fait en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures,

Pour extrait conforme,

Le Maire

François VIVES



	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES <i>Département de la Haute-Garonne Arrondissement de Muret</i>	Acte rendu exécutoire de plein droit <input checked="" type="checkbox"/> Affichage <input checked="" type="checkbox"/> Notification
---	--	--

Le 20 septembre 2022 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie sous la présidence de Monsieur François VIVES, Maire.

Séance du 20 septembre 2022 Acte n° 57-2022/4.1 Conseillers en exercice : 19 Présents : 16 Votants : 19 Absents excusés et représentés : 3 Date de convocation : 15/09/2022 Date d'affichage : 15/09/2022	Présents : François VIVES - Véronique PORTE - Pascal DELCOUDERC - Dominique GUYS - Michel BRON - Isabelle BANACHE - Corinne BRIQUET - Carole CALL - Sylvie DUPIN - Jacques ESTIBALS - Patrice LONG - Aline MARTRES - Carole PELLETIER - Gérard ROLLAND - Alain VIGNAUX Marie-Noëlle VISE Procuration(s) : Antoine KAUFFEISEN à Dominique GUYS, Frédéric NOUIS à Pascal DELCOUDERC, Isabelle ROQUEBERT François VIVES, Secrétaire : Véronique PORTE
Objet :	FONCTION PUBLIQUE SUPPRESSION D'UN EMPLOI A TEMPS NON COMPLET (30 H) RELEVANT DU CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX ET CREATION D'UN EMPLOI A TEMPS COMPLET RELEVANT DU CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération 43-2022 du 14 juin 2022 portant création de deux emplois à temps non complets (30 h) relevant du cadre d'emploi des Adjointes techniques.

Il indique qu'un agent administratif municipal à temps complet lui a fait part de son intérêt pour un de ces postes et lui a fait parvenir une candidature en vue d'une intégration directe sur ce nouvel emploi.

Afin de satisfaire à cette demande Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée de fermer un des deux postes ouverts le 14 juin dernier et de créer un emploi d'Adjoint technique Principal de 1^{ère} classe à temps complet relevant du cadre d'emploi des Adjointes techniques.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal **DECIDE** :

- **D'AUTORISER** la création d'un emploi d'Adjoint technique Principal de 1^{ère} classe à temps complet relevant du cadre d'emploi des Adjointes techniques,
- **DE POURVOIR** cet emploi par voie d'intégration directe d'un Adjoint administratif Principal de 1^{ère} classe titulaire à temps complet
- **DE SUPPRIMER** un poste à temps non complet relevant du cadre d'emploi des Adjointes techniques créé par délibération 43-2022 en date du 14 juin 2022,
- **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour effectuer démarches relatives au pourvoi du poste nouvellement créé,
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi au budget de la collectivité.

VOTE	Pour :	15	
	Contre :	0	
	Abstention :	4	Patrice LONG, Aline MARTRES, Gérard ROLLAND, Marie-Noëlle VISE

Envoyé en préfecture le 21/09/2022

Reçu en préfecture le 21/09/2022

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 031-213104813-20220920-57_2022-DE

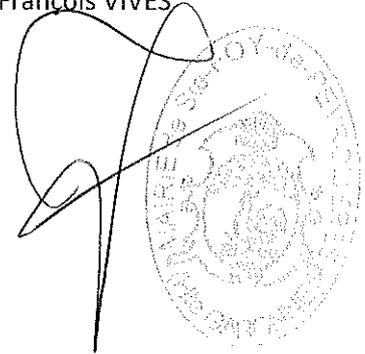
Ainsi fait en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures,

Pour extrait conforme,

Le Maire

François VIVES



	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES <i>Département de la Haute-Garonne Arrondissement de Muret</i>	Acte rendu exécutoire de plein droit <input checked="" type="checkbox"/> Affichage <input checked="" type="checkbox"/> Notification
---	--	--

Le 20 septembre 2022 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie sous la présidence de Monsieur François VIVES, Maire.

<p style="text-align: center;">Séance du 20 septembre 2022</p> <p style="text-align: center;">Acte n° 58-2022/4.1</p> <p>Conseillers en exercice : 19 Présents : 16 Votants : 19 Absents excusés et représentés : 3 Date de convocation : 15/09/2022 Date d'affichage : 15/09/2022</p>	<p>Présents : François VIVES - Véronique PORTE - Pascal DELCOUDERC - Dominique GUYS - Michel BRON - Isabelle BANACHE - Corinne BRIQUET - Carole CALL - Sylvie DUPIN - Jacques ESTIBALS - Patrice LONG - Aline MARTRES - Carole PELLETIER - Gérard ROLLAND - Alain VIGNAUX Marie-Noëlle VISE</p> <p>Procuration(s) : Antoine KAUFFEISEN à Dominique GUYS, Frédéric NOUIS à Pascal DELCOUDERC, Isabelle ROQUEBERT François VIVES,</p> <p>Secrétaire : Véronique PORTE</p>
<p style="text-align: center;">Objet :</p>	<p style="text-align: center;">FONCTION PUBLIQUE</p> <p style="text-align: center;">MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS TITULAIRES DE LA COLLECTIVITE</p>

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant que le tableau des effectifs de la collectivité doit être régulièrement mis à jour, en fonction des créations ou des suppressions de postes adoptées en conseil municipal,

Considérant que la dernière mise à jour est intervenue le 14 juin 2022,

Vu le tableau des effectifs de la collectivité annexé à la présente,

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'approuver le tableau des effectifs de la collectivité mis à jour au 20 septembre 2022.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** le tableau des effectifs de la collectivité mis à jour le 20 septembre 2022 tel que présenté en annexe.

VOTE	Pour :	16	
	Contre :	0	
	Abstention :	3	Patrice LONG, Gérard ROLLAND, Marie-Noëlle VISE

Ainsi fait en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures,

Pour extrait conforme,

Le Maire
François VIVES




COMMUNE - PERSONNEL TERRITORIAL - TABLEAU DES EMPLOIS

Conseil municipal du

Mardi 20 septembre 2022

CADRE D'EMPLOI, GRADE DES AGENTS	FONCTIONS	EMPLOIS POURVUS	EMPLOIS CREEES	EMPLOIS VACANTS	DUREE HEBDO	ETP	
FILIERE ADMINISTRATIVE							CM 20 sept,
* Attachés Territoriaux (Cat A)	Directrice Générale des Services	1	1	0	35h	1	CM 20 sept,
* Rédacteurs (Cat B)	Directeur des Services	1	1	0	35h	1	CM 20 sept,
* Adjoint Administratifs Territoriaux (Cat C)	Accueil et Etat Civil	1	1	0	35h	1	CM 20 sept,
	Urbanisme / Elections	1	2	1	35h	1	CM 20 sept,
	Ressources Humaines	1	2	1	35h	1	CM 20 sept,
	Comptabilité	1	1	0	35h	1	CM 20 sept,
	Marchés Publics/Cimetière	1	1	0	30h	0,86	CM 20 sept,
TOTAL FILIERE		7	9	2		6,86	CM 20 sept,
FILIERE TECHNIQUE							CM 20 sept,
* Techniciens (Cat B)	Responsable des Services Techniques	1	1	0	35h	1	CM 20 sept,
Sous Total		1	1	0		1	CM 20 sept,
* Agent de Maîtrise (Cat C)	Agent d'entretien polyvalent	1	1	0	35h	1	CM 20 sept,
	Responsable service Restauration scolaire - Ecoles	1	1	0	30h	0,86	CM 20 sept,
	Responsable Restauration-Entretien	1	1	0	35h	1	CM 20 sept,
Sous Total		3	3	0		2,86	CM 20 sept,
* Adjoints Techniques Territoriaux (Cat C)	Agent d'entretien polyvalent	3	4	1	35h	3	CM 20 sept,
	Agent d'entretien Restauration scolaire	0	1	1	35h	0	CM 20 sept,
	Agent d'entretien Restauration scolaire	4	5	1	30h	3,44	CM 20 sept,
Sous Total		7	10	3		6,44	CM 20 sept,
TOTAL FILIERE		11	14	3		10,3	CM 20 sept,
FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE							CM 20 sept,
* Agent Territorial Spécialisé (Cat C)	ATSEM	3	4	1	30h	2,58	CM 20 sept,
TOTAL FILIERE		3	4	1		2,58	CM 20 sept,
FILIERE ANIMATION							CM 20 sept,
* Adjoint Territorial d'Animation (Cat C)	Ludothécaire / Bibliothécaire	1	1	0	28h	0,8	CM 20 sept,
TOTAL FILIERE		1	1	0		0,8	CM 20 sept,
TOTAL TOUTES FILIERES		22	28	6		20,54	CM 20 sept,

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE SAINTE-FOY-DE-PEYROLIÈRES <i>Département de la Haute-Garonne Arrondissement de Muret</i>	Acte rendu exécutoire de plein droit <input checked="" type="checkbox"/> Affichage <input checked="" type="checkbox"/> Notification
---	--	--

Le 20 septembre 2022 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie sous la présidence de Monsieur François VIVES, Maire.

Séance du 20 septembre 2022 Acte n° 59-2022/8.4 Conseillers en exercice : 19 Présents : 16 Votants : 19 Absents excusés et représentés : 3 Date de convocation : 15/09/2022 Date d'affichage : 15/09/2022	Présents : François VIVES - Véronique PORTE - Pascal DELCOUDERC - Dominique GUYS - Michel BRON - Isabelle BANACHE - Corinne BRIQUET - Carole CALL - Sylvie DUPIN - Jacques ESTIBALS - Patrice LONG - Aline MARTRES - Carole PELLETIER - Gérard ROLLAND - Alain VIGNAUX Marie-Noëlle VISE Procuration(s) : Antoine KAUFFEISEN à Dominique GUYS, Frédéric NOUIS à Pascal DELCOUDERC, Isabelle ROQUEBERT François VIVES, Secrétaire : Véronique PORTE
Objet :	AMENAGEMENT DU TERRITOIRE FORETS COMMUNALES RELEVANT DU REGIME FORESTIER : APPROBATION DE L'ETAT D'ASSIETTE 2023

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2023 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal **DÉCIDE** :

- **D'APPROUVER** l'Etat d'Assiette de l'année 2023 des coupes de régénération pour ensemencement telles que présentées ci-dessous :

ETAT D'ASSIETTE 2023 POUR LA FORET SAINTE-FOY-DE-PEYROLIÈRES

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m3)	Surface (ha)	Régulée/ Non Régulée	Année prévue dans l'aménagement	Année proposée par l'ONF	Année décidée par le propriétaire	Destination			Mode de commercialisation des bois prévisionnel*	
								Délivrance	Vente	Mixte	Bois sur pied	Bois façonnés
2_a	RE	70	1,00	NON	2017	2023	2023	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

*Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité

- **DE DEMANDER** à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2023 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette telles que présentées ci-dessus,
- **DE PRÉCISER**, pour ces coupes, que le conseil municipal autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente pour l'année 2023, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF.
- **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente,

- **DE PRÉCISER** que Monsieur le Maire ou son représentant assistera au martelage de la parcelle n° 2a.

VOTE	Pour :	19	
	Contre :	0	
	Abstention :	0	

Ainsi fait en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures,

Pour extrait conforme,

Le Maire

François VIVES

